

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoint
Mmes BURLLOT, DETOT, EVEN, LABROSSE et MENIER, Conseillères
Municipales
MM. BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS, LETONTURIER (arrivé à
19h10), LOUVET et RICHEUX, Conseillers Municipaux

EXCUSÉ : **M. BIARD (procuration à Mme EVEN)**

Madame MENIER Sylvie a été élue Secrétaire.

--- ===0=== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 17 décembre 2020 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Monsieur CADE demande pourquoi les débats portant sur le montant des travaux de la maison Lesné / Dumont n'a pas été retracé dans la délibération n° 2020-12-10.

Madame COTIN explique que, lors du conseil de décembre dernier, trois questions étaient posées aux élus : choisir entre démolir le bâtiment existant ou le rénover, construire un ou deux commerces et le montant de l'emprunt à solliciter à la banque. Ce sont les trois réponses qui ont été retranscrites dans la délibération. Elle explique que tous les débats n'ont pas à être retranscrits dans la délibération. Les débats doivent figurer sur le registre rédigé par les élus nommés secrétaires de séances. C'est ce dernier qui vaut procès-verbal, mais par souci de transparence, elle propose de transmettre aux élus le compte rendu des délibérations avant leur envoi au contrôle de légalité de la sous-préfecture. Toute remarque devra être faite dans un délai de 24 h après l'envoi pour être prise en compte.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition. Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2. DINAN AGGLOMÉRATION

AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Considérant que Monsieur le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

N° 2021.01

Considérant que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d'émettre un avis,

Considérant que le projet de pacte a été transmis le 08 janvier 2020,

Considérant que le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées), et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement,

Considérant que le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux, mais également de rechercher constamment l'équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre et leurs communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020, approuvant le principe d'un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance.

3.DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Michel BOITTIN rappelle au Conseil Municipal que la commune va lancer une étude urbaine pour réfléchir au plan de développement de la commune sur les dix ans à venir.

Il demande qu'en attendant la fin de cette étude, toutes les ventes d'habitations ou de commerces inscrites dans le périmètre de centralité commerciale du PLUi-H de Créhen soient évoquées en Conseil Municipal afin de décider ensemble de l'éventuel exercice du droit de préemption urbain par la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

4.ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU VAUGOURIEUX **CONVENTION AVEC LE SDE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée avec le SDE (Syndicat Départemental d'Energie) en 2013 pour effacer les réseaux de la Rue du Vaugourieux et installer l'éclairage public.

Il explique que le SDE ayant modifié ses statuts et ses modalités de participation financière, il convient de signer une nouvelle convention qui ne modifie pas le montant de la participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'extension de l'éclairage public de la Rue du Vaugourieux présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 144,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, **d'un montant de 10 920,00 €** Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

5.ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE TAILLEFER **CONVENTION AVEC LE SDE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'ajouter de l'éclairage public Rue de Taillefer car une personne a chuté à cause du défaut d'éclairage.

Madame BURLLOT ajoute que ce problème est sûrement aussi vrai dans d'autres rues de la commune et propose que les élus fassent un recensement des rues mal éclairées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) approuve le projet d'extension de l'éclairage public de la Rue de Taillefer présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 12 312,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par

le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, **d'un montant de 7 410,00 €** Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- 2) demande à la commission voirie de recenser les éventuelles rues dans lesquelles l'éclairage public devrait être amélioré.

6.ELAGAGE DES HAIES ET DES ARBRES COMMUNAUX

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal la nécessité d'élaguer des arbres et des haies qui appartiennent à la commune.

N'ayant pas reçu tous ses devis, elle demande au Conseil Municipal de faire confiance à la commission environnement pour le choix de l'élagueur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'élaguer les haies et les arbres communaux qui en ont besoin,
- 2) donne pouvoir à la commission environnement de choisir l'élagueur.

7.BAIL A FERME MARAIS DE LA SAUDRILLE – EARL HAMONIAUX

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'à cause d'un clapet anti-marée défectueux, une partie de la parcelle communale dite « Les Marais de la Saudrille » a été inondée en 2020.

Cette parcelle d'une contenance de 5,31 ha est louée à l'EARL HAMONIAUX et en raison des inondations par l'eau de mer l'an dernier, le cultivateur n'a pu exploiter une partie du terrain la moitié de l'année.

Monsieur Jean-Luc CADE propose de se baser sur la ristourne faite en 2014 et 2015 proportionnelle aux 1,5 ha inondés.

Madame COTIN répond que la surface inondée est plus grande et que l'agriculteur n'a pu l'exploiter la moitié de l'année et propose d'accorder une ristourne de la moitié du fermage 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'accorder une ristourne de 50 % sur le fermage 2020 pour un montant de 225,16 €(450,32 €/ 2) pour préjudice subi.

8.CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal que la commune a décidé en octobre 2018 d'adhérer au dispositif de lutte contre l'érosion des sols du bassin versant de l'Arguenon. Parmi les engagements pris, chaque commune devait réaliser un état des lieux sur son territoire et proposer des secteurs prioritaires suivant la méthodologie élaborée par le SAGE.

Elle ajoute que le projet a pris du retard et propose de créer une commission communale qui se chargera de ce diagnostic. Cette commission pourrait être étoffée par un représentant des agriculteurs, des chasseurs et des pêcheurs. Elle a sollicité pour cela Messieurs EVEN Hervé, SALMON Gabriel et AILLET Jean-Claude qui ont tous les trois donné leur accord.

Elle invite les élus qui le souhaitent à se présenter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de constituer une commission de lutte contre l'érosion des sols et nomme les membres suivants :

- ✓ Membres élus : Gilbert BIARD, Michel BOITTIN, André BOURGET, Jean-Luc CADE, Marie-Christine COTIN, Françoise LAIGO et Malo LETONTURIER
- ✓ Représentant des agriculteurs : Hervé EVEN
- ✓ Représentant des chasseurs : Gabriel SALMON
- ✓ Représentant des pêcheurs : Jean-Claude AILLET

9.LIAISONS DOUCES LA JANNAIS

PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de créer une liaison douce de la pharmacie à La Jannais.

Elle présente au Conseil Municipal l'avant-projet travaillé avec le bureau d'études PLCE et les commissions voirie et environnement. Le projet est présenté en sept secteurs. A chaque secteur, différents scénarios de largeur de route et de liaison sont proposés ainsi que le coût estimatif des travaux qui s'élèveraient à 336 400 €HT si l'on réalisait tout par entreprise, et qui sera moindre si les agents du service technique réalisent le busage en régie.

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire responsable de la voirie communale, ajoute que les membres des deux commissions proposent de créer une liaison douce de 2 mètres de large, ce qui suppose à certains endroits de rétrécir la voirie à 3,5 mètres. Dans ce cas, sera prévu le long de la voirie un espace terre / pierre avec drain au pied du talus qui permettra aux véhicules de se garer pour se croiser.

Les deux voies seront séparées par un espace enherbé ou des potelets pour protéger les cyclistes ou les piétons.

Monsieur LETONTURIER met en garde les commissions de réduire la chaussée à 3,50 mètres et invite les élus à venir faire un passage avec son tracteur pour se rendre compte de la difficulté de croisement des tracteurs et des voitures à cette largeur. Plusieurs élus sont prêts à tenter l'expérience mais Monsieur BOURGET explique que la volonté est de faire en sorte de réduire la voie pour ralentir la vitesse. Pour se croiser, les véhicules pourront se garer sur le talus en terre / pierre.

Monsieur LOUVET demande s'il y a autant de personnes susceptibles d'emprunter cette liaison douce pour engager un tel investissement. Les membres des commissions expliquent que ce débat a déjà eu lieu au sein des deux commissions qui ont estimé que si l'on veut aider les citoyens à changer leurs habitudes et baisser l'emprunte carbone, il faut leur donner les moyens de circuler autrement. Cette liaison douce ne servira pas qu'aux habitants de La Jannais, elle pourra ensuite être intégrée dans le plan vélo communautaire et favoriser les échanges à pied ou à vélo entre les communes.

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour et 1 abstention (Aymeric LOUVET)), le Conseil Municipal :

- 1) valide l'avant-projet de liaisons douces de La Jannais présenté par le bureau d'études PLCE,
- 2) donne pouvoir au Maire de poursuivre l'étude du dossier et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10.INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉO-PROTECTION

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal le projet lancé par l'équipe municipale précédente d'installer un système de vidéo-protection.

Elle précise que le cahier des charges avait été approuvé par l'adjudant-chef Fontaine, référent sûreté et Major de la brigade de gendarmerie de Plancoët.

Elle ajoute que les zones à protéger par des caméras seront :

- ✓ le contour du complexe Louis Hamon, du chalet, des jeux de boules, des jeux pour enfants et les points de collecte du tri sélectif,
- ✓ le stade municipal : la périphérie des vestiaires et de la tribune de football.
- ✓ l'étang communal : l'accès et la façade.

Monsieur Aymeric LOUVET s'interroge sur l'intérêt d'un tel investissement car il se demande si la délinquance ne va pas simplement se déplacer. Il préférerait qu'une médiation soit engagée avec les jeunes.

Monsieur Alain RICHEUX demande si la commune enregistre autant de délinquance et de dégradations pour justifier cette dépense.

Messieurs Philippe DOS et Jean-Luc CADE estiment que l'on ne doit pas remettre en cause un projet lancé par la mandature précédente.

Mesdames Claudine LONCLE et Marie-Christine COTIN confirment que les dégradations sont plus ou moins importantes mais leurs répétitions finissent par coûter cher à la commune. Sans compter que les jeunes se mettent ou peuvent mettre les autres régulièrement en danger. Elles rappellent les dernières dégradations :

- le couvercle d'accès à la fosse septique a été ouvert et enlevé de la fosse, la table en béton de l'étang a été volée, le bardage une nouvelle fois cassé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LONCLE,

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour et 3 abstentions : David BOUVIER, Céline LABROSSE et Alain RICHEUX), le Conseil Municipal :

- 1) valide l'avant-projet de vidéo-protection présenté par Madame LONCLE,
- 2) donne pouvoir au Maire de lancer l'appel d'offres et de signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- 3) donne pouvoir au Maire de solliciter des subventions au titre du plan de relance du numérique.

11. TRAVAUX MAISONS LESNÉ / DUMONT IMPASSE DE LA CHAMPAGNE **CHOIX DES BUREAUX D'ÉTUDES**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de choisir des bureaux d'études dans le cadre des travaux de construction de logements dans les maisons « Lesné et Dumont » Impasse de la Champagne pour les missions :

- LP : relative à la solidité des ouvrages
- LE : relative à la solidité des existants
- SEI : relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- SH : relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
- Hand : relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- PHh : relative à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation
- TH : relative à la performance énergétique réglementaire d'une construction neuve ou d'un bâtiment existant rénové
- Attestation Hand : relative à la délivrance d'une attestation d'accessibilité handicapée en fin de travaux
- SPS : relative à la sécurité et à la protection de la santé

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour et 1 abstention : Michel BOITTIN), le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société SOCOTEC de Plérin pour la somme de 4 500 €HT pour les missions LP, LE, SEI, SH, Hand, PHh, TH et Attestation Hand,
- 2) retient l'offre de la société LEBEDEL de Plérin pour la somme de 2 530 €HT pour la mission SPS,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12. TRAVAUX MAISONS LESNÉ / DUMONT IMPASSE DE LA CHAMPAGNE **VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de création de quatre logements et d'un commerce Impasse de la Champagne et présente l'estimation financière correspondante.

Elle invite le Conseil Municipal à en débattre.

Monsieur Jean-Luc CADE estime que le prix de revient au mètre carré est plus élevé que la moyenne et souhaite que l'opération s'équilibre avec le montant des loyers.

Madame le Maire répond que l'équilibre ne pourra se faire que si l'on bénéficie de subventions de l'Etat. Elle propose de solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR (Dotation de l'Etat pour les Territoires Ruraux) ainsi que la DSIL (Dotation de Soutien à l'Initiative Locale) et une subvention du Département au titre des futurs contrats de territoires.

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour et 2 abstentions : Jean-Luc CADE et Michel BOITTIN), le Conseil Municipal :

1) valide l'avant-projet de création de quatre logements et d'un commerce Impasse de la Champagne

2) valide le plan de financement suivant :

- Acquisition des habitations	=	176 095,22 €HT
- Frais d'études et bureaux de contrôle	=	74 790,00 €HT
- Travaux (y compris démolition)	=	663 600,00 €HT
- Frais d'emprunt et assurance dommage ouvrage	=	51 500,00 €HT
- Divers et dépenses imprévues	=	<u>30 000,00 €HT</u>
		995 985,22 €HT

Financement :

- Subvention Etat : DETR (30 % des travaux)	199 080,00 €
- Subvention Etat : DSIL (50 % des travaux)	331 800,00 €
- Subvention Département (30 % des travaux) (Contrat de Territoires)	199 080,00 €
- Autofinancement commune (27 % du montant total HT)	266 025,22 €

3) autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

13. TRAVAUX MAISONS LESNÉ / DUMONT IMPASSE DE LA CHAMPAGNE **RÉALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Madame le Maire explique la nécessité de recourir à un emprunt pour les travaux de création de logements Impasse de la Champagne et présente différentes propositions de banques pour 800 000 € ou 1 000 000 € d'emprunt sur 20 ans.

Monsieur Jean-Luc CADE demande s'il est nécessaire d'emprunter 1 000 000 € étant donné que l'acquisition du bâtiment est déjà financée.

Madame le Maire répond que l'on pourrait se contenter de 800 000 € mais que les taux proposés par les banques n'ont jamais été aussi bas et si la commune emprunte 1 000 000 € cette année, l'argent pourra aussi servir à financer de futurs projets. Elle ajoute que le capital restant dû des emprunts en cours était de 1 466 352 € en 2020. D'ici 2026, cinq emprunts seront soldés, ce qui signifie que si la commune emprunte 1 000 000 € en 2021, le capital restant dû à la fin du mandat sera de 1 411 939 € soit moins qu'aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour et 1 abstention : Jean-Luc CADE), le Conseil Municipal :

1) décide d'emprunter 1 000 000 € sur 20 ans,

2) retient l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne de Brest selon les conditions suivantes :

- Nature du prêt : taux fixe
- Montant du contrat : 1 000 000 €
- Durée du contrat : 20 ans
- Taux d'intérêt : 0,39 %
- Echéances : semestrielles
- Frais de dossier : 1 000 €

3) autorise le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

14.PROBLÈME DE RÉFECTION DU SOL DE LA SALLE DE SPORTS

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal qu'un test de glissance a été réalisé sur le sol de la salle de sports.

Elle précise que la norme EN 14904 applicable aux salles de sports se situe entre 80 et 110. Plus le chiffre est bas plus le sol est glissant.

Avec une moyenne de 55, le taux de glissance est nettement inférieur à la norme et bien trop dangereux pour en autoriser l'utilisation.

Elle ajoute qu'avec cette preuve, la commune pourra contester le rapport de l'expert de l'assurance de la société ARC qui estime que l'entreprise ne connaissait pas nos objectifs de glissance. Quoi qu'il en soit, cette dernière aurait dû à minima respecter la norme en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) prend acte de cette information et demande à Madame le Maire de ne pas autoriser l'utilisation de la salle tant que le problème n'est pas réglé car la commune pourrait être rendue responsable en cas d'accident,
- 2) demande à Madame le Maire de faire faire des devis de réparation.

15.MODIFICATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

N° 2021.01

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2017.09.13 en date du 27 octobre 2017 instaurant un RIFSEEP,

Vu la délibération n° 2019.10.13 du 18 octobre 2019 modifiant le RIFSEEP

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n° 91875 modifié le 29 février 2020 intégrant le grade de technicien pour l'attribution du RIFSEEP

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, relevant du grade de technicien

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

La totalité du régime indemnitaire actuel sera basculé dans la part fixe du RIFSEEP c'est à dire dans l'IFSE.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

N° 2021.01

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	15 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat général, direction de la collectivité	17 480 €	15 000 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, (responsable Etat civil, Urbanisme, Comptabilité, Elections)	16 015 €	3 500 €

N° 2021.01

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, (responsable Etat civil, Urbanisme, Comptabilité, Elections)	11 340 €	3 500 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, secrétariat	10 800 €	3 500 €

Filière technique

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des **contrôleurs des services techniques** du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	17 480 €	7 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	3 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution.	10 800 €	3 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint au chef d'équipe...	11 340 €	5 000 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	17 480 €	5 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	5 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	3 500 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) maximum de 300 € brut tenant compte de l'engagement, de la manière de servir et de l'absentéisme des agents.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des quatre critères suivants, à raison de quatre enveloppes de cinquante euros :

- **Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs :**
Respect des consignes, respect des horaires, fiabilité qualité du travail effectué, initiatives, organisation de son travail.
Si tous ces critères sont bien évalués lors de l'entretien professionnel, l'agent pourra prétendre à une prime de 75 €
- **Les compétences professionnelles et techniques :**
Maîtrise des outils et leur évolution, autonomie, capacité à transmettre, capacité à mettre en œuvre un projet, aptitude à rendre compte.
Si tous ces critères sont bien évalués lors de l'entretien professionnel, l'agent pourra prétendre à une prime de 75 €
- **Les qualités relationnelles:**
Travail en équipe, respect des valeurs liées à la mission de service public, diplomatie, écoute, discrétion et réserve.
Si tous ces critères sont bien évalués lors de l'entretien professionnel, l'agent pourra prétendre à une prime de 75 €
- **L'absentéisme:**
Si l'agent n'a pas été absent ou si toutes les absences sont justifiées, l'agent pourra prétendre à une prime de 75 €

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué à tous les agents titulaires, les stagiaires et les contractuels (sauf les contrats de droit privé tels que les contrats aidés CAE-CUI...) dans la mesure où ils auront

N° 2021.01

été présents au moins une année. Pour les agents à temps non complet, le complément indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail effectué.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Le prochain versement du CIA aura lieu en mars 2021 après les entretiens professionnels de 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- de saisir le comité technique paritaire pour avis avant la mise en place

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération n° 2016.04.21 du 2 mai 2016 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

16.ASSURANCE

CHOIX D'UN CABINET D'AUDIT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir les contrats d'assurance de la commune afin d'avoir la meilleure protection possible et éventuellement d'en faire baisser le coût.

Il propose de confier cette mission à un cabinet d'audit.

Il propose différents devis de cabinets.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

N° 2021.01

Le Conseil Municipal :

- 1) décide de retenir l'offre du Cabinet CONSULTASSUR de Vannes (56) pour la somme de 1 375 €HT,
- 2) autorise la Maire à signer la convention d'étude avec le cabinet,
- 3) autorise la Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence des assureurs.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 4 février 2021
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Marie-Christine COTIN.